

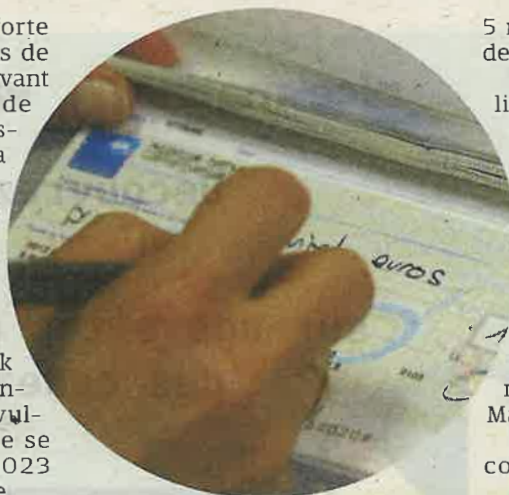
JUSTICE Un ancien conseiller en patrimoine exerçant à Fréjus était suspecté d'avoir détourné 1,2 million d'euros à une nonagénaire.

Abus de faiblesse : un ancien banquier relaxé

L'AMITIÉ AURA ÉTÉ plus forte que le droit. Jugé pour abus de faiblesse en avril dernier devant le tribunal correctionnel de Draguignan, un ancien gestionnaire en patrimoine a finalement été relaxé mercredi. Le parquet n'a pas fait appel de cette décision.

« Une amitié inscrite dans le temps »

Il était reproché à Patrick C. d'avoir abusé en toute connaissance de cause de la vulnérabilité de Gisèle afin de se voir remettre en mars 2023 deux chèques de 800 000 et 480 000 euros. La retraitée était alors âgée de 95 ans et « isolée sur le plan psychique », selon la procureure Mathilde Gauvain. Le ministère public estimait que Patrick C. avait profité de sa position de banquier pour se



Le prévenu avait reçu deux chèques de 800 000 et 480 000 euros de la part de son amie et ancienne cliente. PHOTO D'ILLUSTRATION V.-M.

rapprocher de Gisèle et de son mari. Le conseiller en patrimoine fréjusien avait la charge du portefeuille bien garni –

5 millions d'euros – du couple depuis 2008.

Mais pour le bâtonnier Philippe Barthélémy intervenant en défense, ces remises de chèques n'étaient rien d'autre que la marque « d'une amitié inscrite dans le temps » d'une veuve sans famille au crépuscule de sa vie. Au fil des années et des rencontres d'ordre professionnel, une relation affectueuse forte s'était en effet nouée entre Patrick et Gisèle. Malgré un écart d'âge de 28 ans. Une amitié réelle donc, tout comme l'absence de troubles cognitifs chez Gisèle au moment de l'émission des chèques, que le tribunal a consacré par cette décision.

La nonagénaire est décédée le 12 mars dernier. En laissant à Patrick le bénéfice d'une assurance vie à un million d'euros.

VAR MATIN 17/07/2025 -